

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« 1 million d'oreilles CRT Heureuses »

Article 1 Organisation

La société PHONAK FRANCE dont le siège est 5 MARYSE BASTIE BP86 69672 BRON CEDEX, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro de LYON B 314 036 682, organise du 16 Juillet au 30 Septembre 2012 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, appelé « Jeu concours -1 Million d'oreilles CRT heureuses »

Article 2 Participation

Le jeu est exclusivement réservé aux audioprothésistes majeurs, résidant dans la France métropolitaine et départements d'outre mer, sous la condition expresse de l'acceptation de l'intégralité des clauses dudit règlement.

La participation au jeu est limitée à une par personne (même matricule) pendant toute la durée de l'opération. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

Article 3 Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit aux participants, à l'aide du mailing papier envoyé, le 16 juillet 2012 par la société organisatrice à l'ensemble de ses clients audioprothésistes, de :

- se connecter au site internet www.phonakpro.com/happy-ears;
- compléter l'enquête sur les produits CRT
- remplir le bulletin en ligne de participation avec les mentions obligatoires (prénom, nom, adresse mail) ;
- Accepter les conditions et règlement du jeu

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4 Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort organisé le 15 octobre 2012 au siège social de la société PHONAK FRANCE situé 5 MARYSE BASTIE BP 86 69672 BRON CEDEX.

Article 5 Les lots

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 6 Présentation des lots

La dotation globale du jeu se compose :

- 1^{er} lot : un iPad 2 wifi 16Go de marque APPLE d'une valeur de 489€ TTC,
- 2^{ème} au 31 lots : 30 écouteurs Audéo PFE de marque PHONAK d'une valeur unitaire de 101,66€ TTC .

L'Organisateur s'autorise à remplacer les lots offerts par un autre de même valeur si les circonstances l'exigent.

Article 7 Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse mentionnée sur le bulletin en ligne de participation. Il sera demandé au gagnant de retourner par mail les coordonnées où il souhaite que son lot soit expédié. Le lot sera livré par transporteur à l'adresse communiquée par le gagnant.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Le lot retourné avec la mention non réclamée ou « domicile inconnu » sera considéré comme restant la propriété de l'Organisateur. Le lot sera remis au 2^{ème} bulletin tiré au sort.

Article 8 Publications des résultats – Données personnelles

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu- d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

PHONAK FRANCE 5 rue Maryse BASTIE BP 86 69672 BRON CEDEX
F-69672 BRON Cedex.

Article 9 Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu-concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être modifiées.

Article 10 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation de son règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le bulletin en ligne de participation. Cette acceptation autorise également la publication des noms et adresses.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article 11 Remboursements

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.52 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Société PHONAK FRANCE 5 rue Maryse Bastié – BP 86 – Bron (69672), en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 Contestation

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu.

Article 14 Exclusion d'un participant

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 15 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé en SCP Edouard et Jean Pierre Zerbib - 67 avenue du 8 Mai 1945 - 69500 BRON, huissiers de justice.

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 11 et consultable sur le site www.huissier-69-zerbib.com